

Tutorat à distance

Fragments du Blog de t@d

www.tutoratadistance.fr et <http://blogdetad.blogspot.com>



La lutte des tuteurs de la Téléuq

Ce numéro hors série des Fragments du Blog de t@d regroupe l'ensemble des messages parus concernant la lutte des tuteurs de la Téléuq.

Préfacé par Fernand Roy, tuteur à la Téléuq et Sylvie Pelletier, Présidente du Syndicat des tuteurs et tutrices de la Télé-Université-CSN, ce numéro a pour ambition de garder trace de cette lutte en tout point exemplaire.

Les conflits sociaux sont des opportunités d'interaction entre agents qui en tant que telles peuvent faciliter l'évolution du groupe social. Le conflit n'est pas une pathologie sociale puisqu'il peut être créateur de lien. La fonction unique du conflit est assimilable à une recherche d'homéostasie dans la mesure ou il s'agit de rétablir la cohésion, voire l'unité, de ce qui a été désuni préalablement.

Il est à noter que les conflits sociaux ont vu leurs buts progressivement évoluer. Si la recherche de meilleures conditions salariales et matérielles sont rarement absentes des conflits, ceux-ci portent de plus en plus fréquemment sur des valeurs plus symboliques telles que le pouvoir ou le prestige attachés au statut professionnel. En ce sens, le recours au conflit pour affirmer une identité professionnelle se situe bien dans cette nouvelle génération de conflits sociaux. La lutte des tuteurs de la Téléuq en est un parfait exemple.

Jacques Rodet

Lancé en septembre 2007, le Blog de t@d est enrichi par différents auteurs. Chacun peut devenir auteur en indiquant ses motivations dans une demande par mail à tad2007@free.fr. Chaque internaute peut déposer librement des commentaires qui font l'objet d'une modération. Les fragments du blog de t@d sont une sélection des articles parus sur le blog.

SOMMAIRE

Préface	p. 5
Télé-université : les tuteurs et les tutrices prêts à faire la grève	p. 7
Document syndical sur le tutorat à la Téléuq	p. 8
La Téléuq sous la menace de la grève des tuteurs	p. 9
Le conflit se poursuit entre les tuteurs et la direction générale de la Téléuq	p. 10
Conflit des tuteurs de la Téléuq : un lock-out différé par Mike Almeida	p. 11
Conflit des tuteurs de la Téléuq : ça bouge... Est-ce que ça avancera ?	p. 12
La grève des tuteurs de la Téléuq est déclenchée	p. 13
Déclenchement de la grève générale par les tutrices et les tuteurs : communiqué officiel de la CSN	p. 14
La FNEEQ appuie les tuteurs en grève de la Téléuq	p. 15
Tutorat : terra incognita. Par Patrick Guillemet	p. 16
La Téléuq annonce la reprise des admissions et des inscriptions à ses cours de premier cycle. La grève des tuteurs se poursuit.	p. 19
Les tuteurs de la Téléuq manifesteront le 7 février	p. 21
Après 3 semaines de grève, nouvelle manifestation des tuteurs de la Téléuq	p. 22
La FQPPU apporte son appui aux tutrices et tuteurs de la Téléuq	p. 23
Poursuite des négociations entre la direction et les tuteurs de la Téléuq	p. 24

L'enseignement est-il un acte professionnel réservé ??? Par Monique Bélanger	p. 25
Les tutrices et tuteurs de Téléuq en grève visitent les étudiants en examen	p. 27
Les demandes salariales des tuteurs de la Téléuq	p. 28
La direction de la Téléuq veut passer en force. Les tuteurs résistent !	p. 29
La Téléuq tente de négocier sur la place publique	p. 30
Les tuteurs de la Téléuq ont rejeté massivement la proposition patronale	p. 32
Conflit des tuteurs de la Téléuq > dernière heure : entente de principe	p. 33
Fin de la grève des tuteurs de la Téléuq qui reprennent le travail lundi 31 mars	p. 34
Annexes	p. 35

Préface

Septembre 2008

Une grève qui se sera révélée déterminante pour l'avenir de la profession

Les tuteurs et tutrices de la Télé-université (Téluq) étaient tout heureux de renouer avec leurs tâches le 31 mars dernier, après 10 longues semaines de grève. Heureux et surtout la tête haute! En effet, les acquis que ce conflit leur a permis d'arracher – de haute lutte – sont loin d'être négligeables, notamment : augmentations salariales de 21,13 %, programme temporaire de départ à la retraite, diminution appréciable de leur tâche. Toutefois, le gain le plus précieux n'est probablement pas dans ce qui précède. Il se situe bien davantage dans la reconnaissance professionnelle (ou, à tout le moins, un début de...) qu'ils se voient désormais accorder, reconnaissance qui pourtant devrait normalement aller de soi, s'agissant du rôle clé qui échoit à ceux et à celles qui encadrent et évaluent les étudiants.

Un mot d'abord sur la Téluq. Dans le domaine de l'enseignement à distance, cette institution peut s'appuyer sur une solide réputation, forte de ses 35 ans de développement continu. Rattachée depuis octobre 2005 à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), la Téluq accueille annuellement 17 000 étudiants – du Québec et de partout au monde - qui se voient offrir 70 programmes de 1er, 2e et 3e cycles.. Au menu : plus de 360 cours conçus par des professeurs (une cinquantaine) qui, sauf rarissimes exceptions, ne font pas... d'enseignement! Cette tâche, c'est celle des tuteurs et tutrices chargés d'encadrer les étudiants, de suivre leur cheminement, de corriger travaux et examens et, ultimement, de sanctionner la réussite, ou non, d'un cours.

Au cœur du conflit : prendre la place qui nous revient

Pareille description reflète assez fidèlement le travail qu'accomplit un enseignant universitaire. Malgré cette évidence, l'employeur ne semblait pas voir les choses ainsi, nous qualifiant tantôt de «coach», tantôt de prolongement du prof, tantôt d'auxiliaire d'enseignement (lors même que l'on sait qu'au Québec, un auxiliaire d'enseignement est nécessairement un étudiant de 2e ou de 3e cycle !). Bref, dans la logique patronale, si les tuteurs et tutrices ne sont que des «aidants» ou des «helpers», il convient alors de leur offrir des conditions de travail correspondant à ce statut !

Les 10 semaines d'arrêt de travail, qui ont littéralement paralysé la Téléuq (et failli remettre en question le trimestre de milliers d'étudiants), auront donc surtout permis de remettre les pendules à l'heure. Et d'amener les tuteurs et tutrices à prendre la place qui leur revient : celle d'enseignants de plein droit. Curieusement, il n'est pas inutile de rappeler que cette simple reconnaissance – mais d'où découle tout le reste – est d'abord venue de l'extérieur des murs de l'employeur. Ainsi, l'appui inconditionnel qu'ont accordé, au tout début du conflit, les syndicats du Regroupement université de la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ), puis la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU), a donné l'impulsion suffisante pour que les tuteurs et tutrices continuent à croire en la justesse de leur cause.

Une solidarité à toute épreuve

La série d'articles ci-après décrit les principaux événements du conflit, tels qu'ils se sont déroulés au fil des semaines. Au-delà de l'événementiel, que peut-on en retirer? Osons une hypothèse : aurait-on pu aspirer à obtenir l'ombre des gains réalisés si chacun était resté dans son coin, impuissant? Il faut bien se l'avouer : le contexte même de la formation à distance est ainsi fait que ceux et celles qui en sont les principaux artisans oeuvrent quotidiennement de façon isolée, en l'absence par conséquent de contacts professionnels quotidiens qui invitent au partage d'expériences et aussi à la solidarité.

La bataille qui vient d'être livrée prouve, à qui en douterait, à quel point un conflit doit se livrer à «armes égales» pour peu qu'on veuille réaliser des gains. Répétons-le : l'issue du conflit dans lequel ont été plongés les tuteurs et tutrices de la Téléuq a permis des avancées considérables en matière de conditions de travail, et cela inclut les avantages monétaires et les avantages sociaux. Mais ce conflit nous aura surtout montré que 140 personnes décidées, solidaires et parfaitement appuyées par une structure syndicale aguerrie, peuvent faire des petits... miracles !

Fernand Roy, tuteur à la Téléuq
avec la collaboration de Sylvie Pelletier, Présidente
du Syndicat des tuteurs et tutrices de la Télé-Université-CSN

Télé-université : les tuteurs et les tutrices prêts à faire la grève

8 novembre 2007

Les tuteurs et les tutrices en formation à distance de la Télé-université, dont le syndicat est affilié à la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN), ont décidé hier soir, en assemblée générale et à scrutin secret, de donner à leur comité de négociation le mandat de déclencher la grève générale illimitée au moment qu'il le jugera opportun. Réunis simultanément à Québec et à Montréal, c'est à 97,4 % que les membres présents ont approuvé la recommandation de leur comité exécutif. Pour la seule année académique 2006-2007, les quelque 140 tuteurs de la Télunq ont encadré près de 30 000 étudiants.

« Il y a maintenant 18 mois que nous avons déposé nos demandes syndicales. Les moyens de pression légers que nous avons utilisés jusqu'à présent n'ont pas persuadé nos vis-à-vis de la Télunq du sérieux de notre détermination. La décision de notre assemblée générale y parviendra peut-être », indique Sylvie Pelletier, présidente du syndicat.

Sur à peu près tous les enjeux qui auraient des répercussions pécuniaires, les porte-parole patronaux font la sourde oreille. Ils continuent de vouloir traiter les tuteurs, qui travaillent à la Télunq depuis 10, 15, ou 20 ans, comme des employés surnuméraires qui n'ont droit, à tous égards, qu'au minimum. Les demandes syndicales visant à concrétiser l'intégration des formateurs à distance à la vie universitaire sont repoussées. L'employeur veut aussi accroître de façon importante l'écart salarial entre les chargés de cours et les tuteurs en formation à distance.

Toujours au chapitre de la rémunération globale, la direction de la Télunq ne veut consentir, à ses tuteurs et tutrices, aucun congé sans solde entre Noël et le Jour de l'An pas plus qu'elle ne veut leur octroyer de prime de départ à la retraite ou de congé sans traitement pour obligation familiale, ce qu'elle consent pourtant à toutes les autres catégories d'employés.

Le Syndicat des tuteurs et tutrices de la Télé-université-CSN compte plus de 140 membres.

Source : <http://www.csn.qc.ca>

Document syndical sur le tutorat à la Téluq

8 novembre 2007

Pour mieux comprendre les revendications des tuteurs de la Téluq, ou tout simplement avoir une vision de leurs conditions de travail, nous vous invitons à visionner la présentation réalisée par le Syndicat des tuteurs et tutrices de la Téluq - CSN intitulée "Tuteur, tutrice : un titre en mal de reconnaissance professionnelle".

La Téluq sous la menace de la grève des tuteurs

20 décembre 2007

Il y a quelques semaines, nous vous faisons part du mouvement social des tuteurs de la Téluq et avons publié le communiqué de leur syndicat.

Face à la menace de la grève des tuteurs, la direction générale de la Téluq communique auprès des étudiants. Nous reproduisons ci-dessous un extrait de ce communiqué.

Il est à noter que les négociations butent toujours sur la prise en compte des revendications des tuteurs :

- Rattrapage salarial équivalent à celui qu'ont obtenu les chargés de cours de l'UQAM, 19,6% sur trois ans
- Rémunération établie en fonction d'une échelle salariale qui tient compte de la scolarité et de l'ancienneté
- Prime de départ à la retraite
- Congé sans solde du 24 décembre au 2 janvier et ce, sans devoir puiser dans sa banque de vacances

Il semble que la direction générale veuille s'appuyer sur le mécontentement des étudiants pour faire pression sur les tuteurs. C'est peut-être oublier un peu vite, que les tuteurs entretiennent des relations de confiance avec les étudiants.

Extrait du communiqué de la direction générale de la Téluq

La Télé-université est en négociation avec le syndicat des tuteurs et tutrices - CSN pour le renouvellement de la convention collective. En raison des moyens de pression qui ont perturbé les derniers trimestres et devant la menace d'une grève imminente, annoncée par le syndicat des tuteurs et tutrices, la Télé-université suspend l'admission à ses programmes, de même que l'inscription et la réinscription à ses cours du 1^{er} cycle qui devaient être offerts à compter du 3 janvier 2008. L'admission et l'inscription reprendront dès que les conditions permettant aux étudiants de poursuivre leurs études sans perturbation sérieuse seront rétablies. Les étudiantes et les étudiants qui complètent présentement des cours débutés aux trimestres d'été et d'automne peuvent compter sur le soutien de leur tuteur ou de leur tutrice, le syndicat n'ayant pas encore déclenché la grève. Par ailleurs, veuillez noter que les admissions, les inscriptions ainsi que les activités d'enseignement du 2^e cycle et du 3^e cycle se poursuivent normalement.

Le conflit se poursuit entre les tuteurs et la direction générale de la Téléuq

26 décembre 2007

Alors que la direction de la Téléuq a décidé de couper une partie du salaire des tuteurs pour pénaliser le fait qu'ils n'inscrivent plus les notes des étudiants dans le système, plusieurs tuteurs qui n'appliquaient pas ce moyen de pression ont décidé de l'adopter. Par ailleurs, le choix de la direction d'arrêter les inscriptions pour la session d'hiver ne semble pas être apprécié des étudiants. Déjà plusieurs d'entre eux ont affirmé être fâchés d'une telle décision.

Il apparaît, tel qu'indiqué dans un document du syndicat des tuteurs de la Téléuq que « *Les dernières offres monétaires de l'employeur épousent la forme d'une échelle salariale calquée sur celle des professionnels de la Téléuq, mais dont les conditions d'application sont inacceptables. Les trois quarts des tuteurs ne toucheraient rien de plus que les paramètres gouvernementaux : 2% par année sur les nouvelles assignations, à compter du 1er mai 2006. Par-dessus tout, l'employeur refuse de considérer dans ses calculs la valeur monétaire des avantages sociaux dont bénéficient ses employés permanents, mais dont sont privés les tuteurs.* » Ainsi, les propositions de la direction générale sont bien peu en rapport avec les revendications des tuteurs.

Dans ce même document syndical, les tuteurs précisent les suites de leur action « *L'employeur persiste plus que jamais à nous considérer comme des employés surnuméraires n'ayant droit qu'au strict minimum. À moins d'un revirement inattendu, nous n'aurons d'autres choix que d'exercer notre droit de grève pour obtenir justice. La grève n'est pas une action que l'on pose de façon inconsidérée. Il en tient de la reconnaissance de notre statut professionnel à la Téléuq. Notre contribution à l'enseignement doit être reconnue à sa pleine valeur sans quoi l'avenir de notre profession s'annonce sous le signe de la déqualification de nos emplois. Au bout du compte, les grands perdants seraient nos étudiants. L'enjeu mérite qu'on tente le tout pour le tout. Si grève il y a, ce sera fait dans le respect des règles prévues au Code du travail.*»

Après deux années durant lesquelles les négociations ont piétiné, la direction affirme être disposée à négocier de manière intensive. Reste à savoir quelle est la qualité du grain à moudre qu'elle compte apporter aux tuteurs !

Conflit des tuteurs de la Télunq : un lock-out différé par Mike Almeida

28 décembre 2007

Le Devoir.com vient de publier cette lettre de Mike Almeida, Étudiant au doctorat et chargé de cours à l'UQAM et tuteur à la Télé-université.

« La décision de la direction générale de la Télé-université, l'université à distance de l'UQAM, de suspendre les admissions et les inscriptions des étudiants revêt tous les aspects d'un lock-out. Lorsque les étudiants actuellement inscrits auront terminé leurs cours, les tuteurs se retrouveront sans travail. Il s'agit donc d'un lock-out différé.

Cette décision ne vise pas à protéger les étudiants d'une grève, mais à exercer de la pression sur les tuteurs dans l'espoir qu'ils acceptent des offres salariales qui couvrent à peine l'inflation. Malgré la crise financière de l'UQAM, la Télé-université engrange des surplus depuis plusieurs années. Les tuteurs demandent un rattrapage salarial avec les chargés de cours de l'UQAM alors que tous les autres groupes de salariés de la Télunq ont obtenu la parité avec leurs collègues de l'UQAM. »

Conflit des tuteurs de la Téléuq : ça bouge... Est-ce que ça avancera ?

11 janvier 2008

Le dernier numéro d'Info-négo, publication du syndicat des tuteurs et des tutrices de la Télé-université – CSN, fait état sinon d'une résolution du conflit, du moins, de pistes qui sont susceptibles d'y mener.

Lors de la séance de conciliation du 9 janvier, la direction de la Téléuq semble avoir enfin bougée. En effet, de nouvelles offres devraient être transmises aux tuteurs le 15 janvier. Le syndicat des tuteurs a accepté, d'ici là, « *de repousser l'exercice de son droit de grève et garantit le maintien des services directs aux étudiants, y incluant la correction des travaux et examens, et ce, jusqu'à ce que les nouvelles offres de l'employeur aient été examinées.* » Parallèlement, les tuteurs continuent leurs actions de retenue des travaux corrigés comme moyen de pression sur la direction.

Le syndicat des tuteurs indique également que « *Les nouvelles offres de l'employeur devront permettre d'en arriver à un règlement satisfaisant à défaut de quoi l'employeur nous acculera inévitablement à la grève le 16 janvier. Ce geste est lourd de conséquences, mais l'enjeu est de taille. Notre contribution à l'enseignement doit être reconnue à sa juste valeur sans quoi l'avenir de notre profession s'annonce sous le signe de la déqualification de nos emplois. Au bout du compte, les grands perdants seraient nos étudiants. Dans le meilleur intérêt de nos étudiants, souhaitons-nous un règlement négocié qui redonnera aux tutrices et aux tuteurs la fierté d'exercer leur enseignement à la Téléuq et de contribuer à la pérennité de la Téléuq.* »

La grève des tuteurs de la Téléq est déclenchée

16 janvier 2008

La direction de la Téléq avait demandé un délai au syndicat des tuteurs pour pouvoir lui formuler de nouvelles propositions. Ces dernières étant largement en-deçà des attentes des tuteurs la grève a été déclenchée. Nous reproduisons ci-après le communiqué du Syndicat des tuteurs et tutrices de la Télé-Université – CSN.

« Suite au dépôt global de l'employeur effectué aujourd'hui 15 janvier, l'écart entre les parties est encore très important et aucune entente n'est survenue au terme de la séance de négociation qui s'est poursuivie jusqu'à 23h. Conséquemment, nous vous informons du déclenchement de la grève à compter de minuit ce soir, et ce, en vertu du mandat de grève accordé par l'assemblée en novembre dernier.

Vous devez donc cesser immédiatement d'effectuer vos tâches de tutorat. Plus précisément, vous devez cesser de répondre aux demandes de vos étudiants et cesser tout contact avec les employés de la Téléq. De même, la correction et l'expédition des travaux notés et examens sont suspendus jusqu'à nouvel avis. Une assemblée syndicale aura lieu dans les jours qui suivent afin d'adopter le plan de grève et autres affaires en découlant. Vous recevrez sous peu l'avis de convocation.

Les parties ont convenu de reprendre les discussions demain matin. Nous vous tiendrons au courant des développements. »

Pauline St-Pierre
Coordonnatrice du comité de mobilisation
Syndicat des tuteurs et tutrices de la Télé-Université

Déclenchement de la grève générale par les tutrices et les tuteurs : communiqué officiel de la CSN

17 janvier 2008

Le mercredi 16 janvier - Les tuteurs et tutrices en formation à distance de la Télé-université sont en grève générale illimitée depuis ce matin. Malgré le dépôt global de l'employeur effectué le mardi 15 janvier, l'écart entre les parties est demeuré très important et aucune entente n'est survenue au terme de la séance de négociation qui s'est poursuivie jusqu'à 23h00. Les pourparlers ont repris ce matin à 9h30.

Rappelons que c'est à 97,4 % que les membres du syndicat ont donné, à leurs représentants, un mandat de grève le 6 novembre dernier. Après avoir pris connaissance du contenu de la proposition patronale, les représentants syndicaux ont déposé une contre-proposition dans l'espoir de faire avancer les pourparlers. C'est sur cette base que les échanges se poursuivent aujourd'hui.

Concernant certains propos tenus par la direction, la présidente du syndicat tient à apporter de sérieuses nuances. « Bien que certains porte-parole de la direction laissent entendre que nous tentons d'obtenir la parité avec les chargés de cours, la vérité est que nos demandes salariales visent à réduire, l'écart actuel avec nos collègues chargés de cours de l'UQAM. Dire ensuite que la volonté patronale d'accroître cet écart s'explique par le fait que nous n'enseignons pas aux étudiants relève de la pure désinformation, si ce n'est d'un mépris à peine camouflé », s'insurge Sylvie Pelletier, présidente du syndicat. Mais les enjeux pécuniaires ne sont pas les seuls qui restent en suspens.

Au centre des préoccupations des tuteurs se retrouvent la reconnaissance professionnelle et leur intégration aux structures universitaires. "Le tutorat est une formule d'enseignement qui continue à faire ses preuves, largement parce que les tuteurs qui l'exercent s'y investissent avec efficacité. Les exigences que nous devons remplir pour exercer notre travail et l'implication que nous y mettons doivent être reconnus, et cette reconnaissance doit se traduire concrètement. La direction de la Téluniv doit cesser de nous considérer comme des employés surnuméraires", de conclure la représentante syndicale.

La FNEEQ appuie les tuteurs en grève de la Télug

25 janvier 2008

Reprise de l'article de Olivier Artis paru sur Canoë Infos

"Ce sont des enseignants universitaires à part entière"

Les syndicats du Regroupement université de la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ) appuient, depuis ce midi, les tuteurs de la Télé-Université (Télug) en grève depuis le 15 janvier dernier. Ces derniers estiment qu'ils devraient être considérés comme enseignants, mais leur direction ne l'entendrait pas ainsi.

Les tuteurs à distance ne bénéficient pas du même sort que ceux qui enseignent entre quatre murs. La direction de la Télug ne reconnaît pas vraiment leur expérience professionnelle comme de l'enseignement. Son personnel de formation, les tuteurs, ne peut pas non plus se tenir derrière le micro d'une université. Sont-ils alors de « vrais enseignants »? La FNEEQ répond oui sans le moindre doute.

« Nous disons haut et fort que le caractère que prennent les formations que donnent les tuteurs ne permet pas à leur direction de nier leur statut de pédagogues. Ce sont des enseignants universitaires à part entière. Cela doit être reconnu dans tous les aspects de la vie universitaire et se traduire dans leur rémunération », a exprimé Marie Blais, vice-présidente de la Fédération, par voie de communiqué.

En somme, elle avance que les tuteurs font l'objet d'exclusion de la part de leur hiérarchie. Celle-ci n'apprécie pas le travail de ces employés à sa juste valeur, laisse entendre Mme Blais. Pour soutenir les grévistes, des fonds provenant de la FNEEQ leur seront versés grâce à une campagne de financement interne. La Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec dénombre environ 25 000 membres dans les cégeps, les universités et les établissements privés partout au Québec.

Tutorat : terra incognita. Par Patrick Guillemet

26 janvier 2008

Le texte qui suit vise à éclairer certains enjeux de la grève des personnes tutrices à la Télé-université. Rédigé à l'intention du journal interne, ce texte a été censuré par la direction générale, une première dans l'histoire de ce journal.

Quelques Télugu-Express pour rassurer le personnel, la chronique « La Télugu dans les médias » devenue muette : l'information sur la grève des tuteurs en cours à la Télé-université est parcimonieuse. Gêne vis-à-vis d'une chicane de famille ? Moment difficile à passer avant de relever la tête ? Ou plutôt indice d'une difficulté plus profonde ? Quand Radio-Canada annonce le 15 janvier dernier que la Télé-université est au bord de la grève, le communiqué indique que « la direction dit ne pas comprendre la comparaison que les tuteurs font de leur travail avec celui des chargés de cours ». On part de loin et les positions des parties semblent éloignées, quelque 19 mois après le dépôt des demandes syndicales. Pendant ce temps, l'Université de Sherbrooke annonce une entente avec ses chargés de cours avant même l'expiration de la négociation collective, et après seulement cinq rencontres de négociations. Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà ?

Revenons un peu en arrière. En 2005, la revue *Distances & Savoirs* consacrait un numéro spécial au tutorat à distance et à ses logiques industrielles. J'avais convaincu la présidente du syndicat des tutrices et tuteurs d'y contribuer et nous avons mené une enquête auprès des personnes tutrices sur la technologisation de leurs interventions auprès des étudiants, à laquelle avaient participé 60 % d'entre eux¹. De laquelle ressortait un portrait contrasté : plutôt satisfaits de l'utilisation des nouvelles technologies qui leur permettaient de mieux répondre aux demandes, les tuteurs faisaient également part de leur déception, indiquant que leurs attentes envers une mise à jour des cours plus rapide et un meilleur accès aux professeurs ne s'étaient pas réalisées, les laissant seuls dans leur fonction de médiation entre les besoins changeants des étudiants résultant de la diversité de leurs styles d'apprentissage et de leurs contextes professionnels, et les rigidités administratives ou pédagogiques de la Télé-université.

1 Guillemet P., Pelletier S. (2005) « Le tutorat à la Télé-université – Les voies de l'industrialisation », *Distances & Savoirs*, Vol. 3, n° 2, p. 207-230

Cette médiation névralgique méconnue est sans doute au cœur du conflit actuel. D'un côté, la croyance en des cours si bien préparés qu'ils se suffisent à eux-mêmes, de l'autre une séparation entre le professeur et l'étudiant érigée en dogme. Pourtant, s'il est vrai qu'un bon nombre d'étudiants est largement autonome quand le matériel de cours est bien fait, ils ne souhaitent pas pour autant être laissés à eux-mêmes, surtout quand ils rencontrent des problèmes d'ordre technique. Et s'il est vrai que relativement peu d'étudiants recourent aux personnes tutrices quand les difficultés d'apprentissage sont bien dosées, leurs besoins d'assistance sont par contre grands quand le degré de difficulté augmente, les personnes tutrices étant alors appelées, selon le cas, à compléter ou à clarifier la matière enseignée; ceci est particulièrement vrai des étudiants dont le niveau de formation initial est plus faible. Or, il s'agit bien de favoriser la récurrence des étudiants, qui chute de façon importante après trois trimestres.

Plusieurs facteurs prennent ici une importance particulière. Il y a quelques années, l'Université Laval a mis sur pied une plateforme de formation à l'intention de ses tuteurs en mettant l'accent sur le développement de la capacité d'interaction pédagogique. Pour sa part, la Télé-université semble, malgré les demandes en ce sens des personnes tutrices, préférer leur offrir un perfectionnement lié au contenu des cours. De même, les chargés d'encadrement de la Télé-université qui interviennent dans les cours de deuxième cycle, se voient reconnaître une durée d'interaction près de trois fois plus grande que celle reconnue aux personnes tutrices, alors que le degré d'autonomie de ces étudiants est plus grand. Enfin, alors que le portail offert aux tuteurs pour leurs transactions administratives s'avère un instrument efficace, l'absence du portail censé regrouper l'ensemble des informations et des fichiers relatifs à chaque cours se fait cruellement sentir quand les hyperliens doivent être remis à jour et que les versions des cédéroms se succèdent. Et que dire de tous ces problèmes répétitifs que certaines personnes tutrices finissent par ne plus signaler, faute d'un suivi efficace à leurs interventions ? Il est vrai cependant que le nombre de plaintes dûment signalées diminue en comparaison des années passées. Sans oublier les cas de plagiat et les comportements erratiques de certains étudiants qui envoient leurs travaux aussitôt terminés, sans toujours identifier le cours auquel ils se rapportent.

Toutes ces préoccupations, amplifiées par le fait qu'avec les années les personnes tutrices ont eu la charge d'un plus grand nombre de cours, le nombre moyen d'étudiants par cours de la Télé-université étant à la baisse, se cristallisent dans la négociation actuelle et dans la reconnaissance du rôle des

personnes tutrices. Quelle reconnaissance ? Les personnes tutrices se comparent aux chargés de cours dont les qualifications sont similaires et qui ont eux aussi la charge d'évaluer les travaux des étudiants. Certes les personnes tutrices ne conçoivent pas, comme eux, le contenu des cours. En revanche, leur intervention auprès des étudiants est plus intense, car ces derniers ne bénéficient pas, à l'instar des étudiants en présence, de l'assistance de leurs pairs; certes ils ont accès au forum « Stratégies d'étude », mais la participation y est faible et l'assistance mutuelle y apparaît bien anémique. Dans ce débat, la formation à distance affiche sa particularité, décidément bien distincte des pratiques d'enseignement en présence. Et avec leur ouverture sur le réseau des tuteurs francophones ainsi que leurs contacts avec les chargés de cours de l'UQAM, les personnes tutrices s'avèrent des interlocuteurs essentiels.

Pendant ce temps, certains des étudiants de la Télé-université manifestent publiquement leur déception tandis que d'autres migrent vers les cours à distance de l'UQAT ou de l'Université Laval. Il semble cependant que le phénomène soit limité. Souhaitons que la durée de ce conflit le soit également et que le dialogue se poursuive sur la base d'une estime réciproque. En l'occurrence, la Télé-université ne peut se payer un cafouillage, d'autant que l'UQAM, son institution d'attache, est elle-même aux prises avec de très sérieuses difficultés. Puisse donc la raison prévaloir et la Télé-université retrouver le chemin de son efficacité collective.

Patrick Guillemet, Ph.D

Spécialiste en sciences de l'éducation, Télé-université.

Auteur de l'ouvrage « Former à distance – La Télé-université et l'accès à l'enseignement supérieur (1972-2006) »

La Télug annonce la reprise des admissions et des inscriptions à ses cours de premier cycle. La grève des tuteurs se poursuit.

29 janvier 2008

Nous reproduisons le communiqué que la direction de la Télug a fait parvenir à ses étudiants. Il semble qu'elle ait changé de stratégie puisque après avoir stoppé les inscriptions des étudiants de premier cycle, elle annonce leur reprise.

Que faut-il en déduire en ce qui concerne l'issue du conflit avec les tuteurs ? Espérons simplement que les mesures de service partiel ne s'installent pas dans la durée. Cela serait au préjudice des apprenants et bien évidemment des tuteurs qui ferait ainsi l'objet d'un véritable lock-out. Nous en saurons plus, début février, après la prochaine séance de négociation prévue le 31 janvier. Il appartient, à la direction de faire les gestes nécessaires pour sortir de la situation de blocage qu'elle a créée.

Communiqué de la direction de la Télug

La Télé-université annonce la reprise des admissions et des inscriptions à ses cours de premier cycle. Les étudiants et étudiantes recevront leur matériel d'apprentissage à compter de la semaine prochaine, sans toutefois bénéficier des services habituels d'encadrement fournis par les tuteurs et tutrices en grève.

Des informations précises sur les cours qui seront accessibles, les services qui seront disponibles, ainsi que les modalités administratives particulières qui s'appliqueront pour la durée de la grève seront diffusées d'ici la fin de la semaine par courriel et sur le site Internet de la Télé-université. Les envois de documentation pédagogique aux personnes inscrites contiendront également des précisions sur les conditions associées à cette reprise des activités.

L'inscription aux cours avait été suspendue temporairement quelques jours avant Noël, en raison de l'annonce par le syndicat des tuteurs et tutrices du déclenchement d'une grève, laquelle a débuté le 16 janvier.

La reprise des inscriptions repose sur un examen des options permettant d'offrir un service partiel dans un contexte de grève, ainsi que sur la prise en compte de l'expression des étudiants quant à la poursuite de leur cheminement durant ce conflit.

La levée de la suspension temporaire des inscriptions offre aux étudiants la possibilité d'entreprendre de façon autonome les apprentissages prévus au trimestre d'hiver, en dépit de la grève.

La Télé-université tient à remercier tous ses employés qui sont à pied d'œuvre pour bien desservir nos étudiants et étudiantes dans le contexte actuel.

Par ailleurs, concernant le déroulement des négociations, la prochaine rencontre entre les deux parties est prévue pour le jeudi 31 janvier. La Télé-université conserve l'espoir que les parties arriveront à trouver un règlement à court terme.

Les tuteurs de la Télug manifesteront le 7 février

5 février 2008

Le conflit opposant les tuteurs de la Télug à leur direction se poursuit.

Le syndicat des tuteurs appellent à une manifestation à laquelle ils convient les étudiants. Des chargés de cours de l'UQÀM, de l'Université de Montréal et de l'Université Concordia seront aussi présents pour appuyer leurs revendications.

Par cette action, le syndicat CSN presse la Télug de rétablir les services de tutorat avec la pleine reconnaissance professionnelle envers celles et ceux qui offrent ce service, et ce, dans le meilleur intérêt de leurs étudiants.

Pour nos lecteurs québécois, voici le point de rendez-vous de la manifestation : Jeudi 7 février, à midi, devant l'édifice de la Télug à Montréal, au 100 rue Sherbrooke Ouest (métro Place des Arts).

Après 3 semaines de grève, nouvelle manifestation des tuteurs de la Télug

9 février 2008

Suite à la manifestation du 7 février des tuteurs de la Télug.
Reprise de l'article fneeq CSN.

Une manifestation d'appui aux tuteurs et aux tutrices en grève depuis maintenant 3 semaines a eu lieu hier devant les bureaux de la Télug à Montréal. La cinquantaine de tuteurs présents ont reçu l'appui de plusieurs collègues chargés de cours et membres d'organisations syndicales. Ronald Cameron, président de la FNEEQ-CSN, Guy Dufresne, président du Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQAM, Francis Lagacé, président du Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université de Montréal, Brenda Grant, présidente des chargées et chargés de cours de l'Éducation aux adultes de l'Université Concordia ainsi que Gaétan Châteauneuf, président du Conseil central du Montréal métropolitain de la CSN ont tour à tour exprimé un appui inconditionnel à la lutte que mènent les tuteurs et tutrices pour leur reconnaissance professionnelle.

Le Syndicat des tuteurs et tutrices, par la voix de sa présidente Sylvie Pelletier, a profité de l'occasion pour rappeler l'essence de ce combat et l'importance des manifestations de solidarité comme celle-ci. Il a également distribué un texte expliquant la nature des revendications des tuteurs et des tutrices :

Au cœur du conflit : la reconnaissance de notre statut Nous sommes ce que nous accomplissons !

Le conflit actuel qui nous oppose à l'employeur concerne surtout, à l'heure où ces lignes sont écrites, les clauses à incidence monétaire. Mais, ne nous leurrions pas : derrière l'écart entre nos demandes et ce qu'est prête, aujourd'hui, à accorder la Télug, se trouve pleinement posée toute la question de la reconnaissance de notre statut. Vous aurez tous et toutes vu que l'un ne va pas sans l'autre !

La FQPPU apporte son appui aux tutrices et tuteurs de la Téléuq

12 février 2008

Montréal, 12 février 2008 — La Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) tient à dénoncer le peu d'empressement dont fait preuve la Téléuniversité à reconnaître le travail des tutrices et tuteurs, des maillons essentiels de l'enseignement à distance.

Sans contrat de travail depuis décembre 2005 et en grève depuis le 16 janvier, les tutrices et tuteurs de la Téléuq revendiquent la reconnaissance du statut qui correspond au travail professionnel et pédagogique qu'ils accomplissent.

Responsables d'assurer un soutien pédagogique aux étudiantes et étudiants qui leur sont confiés, de corriger des travaux et examens, de sanctionner la réussite ou l'échec dans les cours, les tutrices et tuteurs sont les premiers responsables de l'encadrement des étudiantes et étudiants. Ils contribuent à leur persévérance aux études et à leur réussite.

La FQPPU soutient les demandes du Syndicat des tuteurs et des tutrices de la Téléuniversité, qui exige la reconnaissance de leur statut professionnel ainsi que le salaire et les conditions qui s'y rattachent.

La défense de l'intégrité des diverses fonctions d'enseignement dans les universités et des conditions qu'elles requièrent constitue une priorité pour le maintien de la formation universitaire au Québec.

Poursuite des négociations entre la direction et les tuteurs de la Télug

14 février 2008

Les négociations entre la direction de la Télug et le syndicat des tutrices et tuteurs ont repris mardi 12 février. Elles se poursuivront vendredi 15 février.

Forts des soutiens de FNEEQ (Fédération Nationale des Enseignantes et Enseignants du Québec) et de la FQPPU (Fédération Québécoises des Professeures et Professeurs d'Université), les tuteurs obtiendront-ils enfin une vraie reconnaissance professionnelle ? Celle-ci passe entre autre par une politique salariale équitable. Il serait assez incompréhensible que les tuteurs ne puissent obtenir ce que les professeurs ont eu de la part de la direction de la Télug : l'ajustement salarial sur leurs collègues de l'UQAM. Cet ajustement ne pourrait qu'être au bénéfice des deux institutions dans la construction de leur destinée désormais commune.

L'enseignement est-il un acte professionnel réservé ??? Par Monique Bélanger

16 février 2008

Article paru initialement sur le site de la FNEQQ > Universités > Téliuq en grève.

J'enseigne ... tu enseignes ... il ou elle enseigne ... nous enseignons ... vous enseignez... ils ou elles enseignent.

Enseigner : « faire acquérir la connaissance ou la pratique d'une science, d'un art, etc. » (Le petit Larousse illustré, dictionnaire 2008, page 372)

Si, en tant que tuteur ou tutrice à la Téliuq, je ne fais pas d'enseignement, est-ce que ça veut dire qu'à chaque fois qu'un étudiant communique avec moi parce qu'il ne comprend pas une notion, je dois le référer à un professeur de la Téliuq? Est-ce là le soutien individuel auquel l'étudiant a droit ? Est-ce là l'encadrement des étudiants tel que prévu dans mes responsabilités de tuteur ou tutrice, selon ma Convention collective de travail, signée en janvier 2004 (page 15 articles 5.01, 5.09 et 5.10).

Encadrer : « ... assurer auprès de personnes un rôle de direction, de formation, contrôler, diriger... » (Le petit Larousse illustré, dictionnaire 2008, page 364)

Un(e) enseignant(e) au niveau primaire, au niveau secondaire, au niveau collégial, utilise des manuels scolaires, des outils de formation, des outils d'évaluation qui ne sont pas toujours préparés par lui (elle). Doit-on dire pour autant qu'il ou elle ne fait pas d'enseignement ?

Est-ce que les tuteurs et tutrices de la Téliuq qui expliquent, individuellement, des notions à des étudiants et étudiantes, qui encadrent et évaluent des étudiants et étudiantes dans leurs activités d'apprentissage ne font pas de l'enseignement ?

Est-ce que les tuteurs et tutrices de la Téliuq qui collaborent à la mise à jour du matériel didactique mis à la disposition des étudiants ne font pas de l'enseignement ? Que faut-il faire pour enseigner ? Faire des recherches ? Non, non, la recherche est la prérogative des professeurs et professeures universitaires.

Pourquoi les professeurs et professeures de la Télug ne comprennent-ils pas qu'ils délèguent l'enseignement individualisé aux tuteurs et tutrices de la Télug. Bien sûr, il arrive qu'un professeur ou professeure intervienne dans cette activité, mais uniquement de façon ponctuelle et, le plus souvent, par choix.

En quoi la reconnaissance des tuteurs et tutrices de la Télug comme enseignants et enseignantes est-elle une menace pour les professeurs et professeures de la Télug ? Comment 53 professeurs peuvent-ils croire faire de l'enseignement individualisé à 10 000 étudiants ? Ce serait se leurrer de croire que les 10 000 étudiants de la Télug n'ont pas besoin d'explications complémentaires au matériel mis à leur disposition. Il faut pourtant que quelqu'un le fasse si on vise un taux de réussite acceptable tout en respectant un minimum de standards de performance. Les chiffres parlent par eux-mêmes: il faut bien que les tuteurs et tutrices fassent cet enseignement individualisé en encadrant les étudiants et en les aidant dans leurs activités d'apprentissage.

Les tuteurs et tutrices de la Télug interviennent donc, eux aussi, comme enseignants et enseignantes. Ils ne réclament pas pour autant le titre ou le statut de professeur ou professeure. Ils réclament uniquement la reconnaissance de leur travail dans sa réalité qui est celle d'enseigner, d'évaluer, et de soutenir les étudiants dans leurs activités d'apprentissage compte tenu des outils appropriés qui leur sont fournis.

Monique Bélanger, tutrice

Les tutrices et tuteurs de Téléuq en grève visitent les étudiants en examen

16 février 2008

MONTREAL, le 16 fév. /CNW Telbec/ - Les tutrices et tuteurs de Téléuq, en grève depuis plus d'un mois, ont rendu visite aujourd'hui, dans les locaux de Téléuq à Montréal et à Québec, aux étudiants du semestre d'automne qui sont en examen.

Dans les deux salles d'examen, une vingtaine grévistes leur ont remis une carte de la Saint-Valentin sur laquelle est écrit : "Vos tuteurs auraient aimé vous accompagner dans la préparation de votre examen. C'est bien à contrecœur que nous n'avons pas pu, en raison de la grève, vous fournir ce service".

Les négociations sont en cours, mais traînent en longueur. Les porte-parole de la direction de Téléuq s'entêtent à considérer les tuteurs comme des employés occasionnels et veulent maintenir ce personnel dans un état d'exclusion. Cela se fait de plusieurs manières, entre autres, en leur refusant l'intégration aux structures de l'institution et en ne reconnaissant pas la valeur de leur travail. La Téléuq considère que ces formateurs à distance ne sont pas de véritables enseignants universitaires.

Pourtant, ils le sont à part entière. Cela doit être reconnu dans tous les aspects de la vie universitaire et se traduire dans leur rémunération. Ils doivent dispenser le savoir, assurer un soutien pédagogique aux étudiants qui leur sont confiés, corriger des travaux et des examens et sanctionner la réussite ou l'échec du cours, tout comme le font les enseignants.

La convention collective est échue depuis le 31 décembre 2005.

Le Syndicat des tuteurs et tutrices de la Télé-université-CSN compte plus de 140 membres. Rappelons que près de 10000 étudiantes et étudiants reçoivent chaque année des formations offertes par la Téléuq.

Source : CNW TELBEC

Les demandes salariales des tuteurs de la Télug

20 février 2008

Nous vous donnons accès au document émanant du syndicat CSN des tuteurs de la Télug relatif à leurs demandes salariales. Ce document est intéressant car il permet de se faire une très bonne idée à la fois de la situation actuelle des tuteurs et de leurs revendications. Ce document étant assez long, nous reproduisons ici, son introduction et les titres des principales parties.

Le conflit actuel qui oppose les tuteurs et tutrices à la Télug donne lieu à des interprétations de chiffres qui, parfois, divergent de façon importante entre les parties. Cela peut paraître normal. Encore faut-il ne pas faire dire aux chiffres ce... qu'ils ne disent pas! Nous croyons ainsi utile de déboulonner quelques mythes qui, dans certains cercles, semblent avoir la vie dure et qui, surtout, sont fort loin de la réalité quotidienne.

Titres des principales parties

- Combien gagne un tuteur ?
- [A la Télug] Le tutorat, c'est aussi du bénévolat !
- Un statut d'emploi éminemment précaire
- Charge annuelle de travail : tuteurs et employés réguliers de la Télug
- Pourquoi se comparer aux chargés de cours ?
- Quelle avenue de solution proposons-nous ?

La direction de la Télug veut passer en force. Les tuteurs résistent !

5 mars 2008

La direction de la Télug, à grand renfort de communiqués et de mails à l'ensemble de ses employés, demande aux tuteurs de se prononcer sur sa « proposition finale de règlement ». Il s'agit en quelque sorte d'une mise en demeure adressée aux tuteurs qui prend à témoin les employés et au-delà toute la communauté de la Télug.

Il apparaît que le contournement de la représentation syndicale des tuteurs, que représente cette fièvre communicante de la direction, ne passe pas. Pour preuve, les réactions des tuteurs publiées par le site de la FNEEQ.

Il est assez curieux, et pour tout dire, inéquitable, que ceux qui sont pris à témoins par la partie patronale ne puissent également avoir accès, par les mêmes canaux de communication, à la proposition de règlement du conflit émanant du syndicat des tuteurs.

Que cherche la direction en abandonnant la table des négociations au profit de cette communication agitée ? Gagner du temps ? Laisser s'enliser la grève ? Il serait bien préférable qu'elle accepte les justes revendications des tuteurs et leur reconnaisse enfin un véritable statut.

La Téléuq tente de négocier sur la place publique

10 mars 2008

Nous vous annonçons il y a quelques jours que la direction de la Téléuq avait mis en oeuvre une stratégie de contournement du syndicat des tuteurs. Nous reproduisons ci-dessous la réaction des tuteurs parue sur le site de la FNEEQ (Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec).

Faisant fi des membres de l'équipe syndicale de négociation qui tentaient de trouver une solution négociée, la direction de la Téléuq a osé, à trois reprises, passer par-dessus la tête de la partie syndicale.

D'abord le 26 février, l'employeur annonçait aux membres du syndicat le dépôt d'un projet de règlement à la table de négociation et le 29 février, il leur transmettait ce dépôt. Puis le 3 mars, l'employeur envoyait ce dépôt accompagné d'un document explicatif à toute la communauté télé-universitaire, incluant les étudiants. Et cela, alors que le syndicat avait pris l'engagement de soumettre ultérieurement cette proposition globale à ses membres.

Cette façon de faire serait du jamais vu à la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ), qui regroupe pas moins de 70 syndicats d'enseignants au Québec, dont celui de la Télé-université.

Les avocats du service juridique de la CSN ont aussitôt expédié une mise en demeure à la Téléuq en lui demandant de cesser immédiatement de faire entrave aux activités syndicales. Une plainte suivra sous peu auprès de la Commission des relations du travail.

Par ailleurs, la plainte du syndicat pour mettre fin aux tentatives de l'employeur d'utiliser des briseurs de grève a finalement été réglée en faveur des tuteurs et tutrices lors de la séance de conciliation préalable à l'audition des parties devant la Commission des relations du travail. L'employeur s'est engagé à s'abstenir de solliciter les professeurs pour exécuter les tâches des tuteurs et tutrices.

Ces quelques faits illustrent de façon troublante comment une direction méfiante et non respectueuse des lois du travail est

capable de mettre volontairement en péril une structure de négociation, en tentant de négocier sur la place publique avec l'ensemble des membres du syndicat plutôt qu'avec leurs représentants démocratiquement élus.

À la suite des rapports du comité de négociation et du comité de mobilisation, la proposition globale de règlement de la convention collective des tuteurs et tutrices de la Télé-université sera présentée aux membres du syndicat, convoqués à une assemblée générale spéciale le dimanche 9 mars, à 13h30, au local de grève de Montréal à la salle Lionel-Groulx, 82, rue Sherbrooke Ouest. L'assemblée pourrait être reportée au lendemain en cas de mauvais temps.

Un vote sur le refus ou l'acceptation du dépôt patronal sera pris lors de cette assemblée. Un autobus nolisé partira de Québec afin de permettre aux tuteurs et tutrices de la région de Québec de participer à cette importante réunion.

Les tuteurs de la Téléuq ont rejeté massivement la proposition patronale

11 mars 2008

MONTREAL, le 10 mars /CNW Telbec/

Les tuteurs et les tutrices de la Télé-Université (Téluq), en grève depuis le 16 janvier, ont rejeté massivement, dans une proportion de 87.5% la proposition globale de règlement de la convention collective lors d'une assemblée générale, lundi.

Les tuteurs souhaitent en arriver à une entente négociée. Ceux-ci souhaitent une véritable reconnaissance professionnelle. Pour y arriver, l'employeur doit se consacrer à la négociation et permettre un règlement qui atteindra l'équité avec les autres personnels de l'enseignement de la Téléuq, tant au niveau de la rémunération que de la tâche. Les grévistes veulent que leur travail soit reconnu à la hauteur de leurs responsabilités. Les tuteurs doivent notamment dispenser le savoir, assurer un soutien pédagogique aux étudiants qui leur sont confiés, corriger des travaux et des examens et sanctionner la réussite ou l'échec du cours.

Ce rejet des offres patronales intervient à la suite de tentatives de la part de la direction de la Téléuq de discréditer le syndicat. L'employeur avait d'abord tenté à diverses reprises de faire jouer un rôle de "scabs" à ses professeurs, ce à quoi ils se sont refusés.

De plus, le Syndicat des tuteurs et tutrices de la Télé-Université-CSN a fait parvenir le 3 mars, une mise en demeure à la direction de Téléuq après que celle-ci ait communiqué par courriel avec les tuteurs en grève afin de les inciter à accepter les termes d'une offre, ce qui est contraire au Code du travail. Celui-ci stipule qu'aucun employeur ne peut "entraver les activités d'une association de salariés". Ce geste visait de toute évidence à briser la grève des tuteurs et des tutrices de la Télé-Université et discréditer leur équipe de négociation. Cette offre patronale a été rejetée mercredi par les tuteurs.

« En ne respectant pas les lois du travail, l'employeur ne fait que jeter de l'huile sur le feu et met ainsi en péril l'atteinte rapide d'un règlement négocié », s'insurge Sylvie Pelletier, présidente du syndicat.

Conflit des tuteurs de la Télunq > dernière heure : entente de principe

28 mars 2008

(27 mars 2008) Le Syndicat des tuteurs et des tutrices a conclu une entente de principe avec la Télé-université très tôt ce matin. La proposition de règlement sera soumise aux membres lors d'une assemblée générale spéciale qui aura lieu le vendredi 28 mars à 16 h 30.

Fin de la grève des tuteurs de la Téléuq qui reprennent le travail lundi 31 mars

28 mars 2008

Nous vous l'annoncions hier, un accord de principe avait été conclu entre le syndicat des tuteurs et la direction de la Téléuq. Lors de leur assemblée générale d'hier, après avoir examiné les avancées importantes pour leur reconnaissance professionnelle obtenues par leurs représentants, les tuteurs ont décidé la reprise du travail qui interviendra lundi 31 mars.

Nous reproduisons ci-dessous l'article paru sur le site de la FNEEQ.

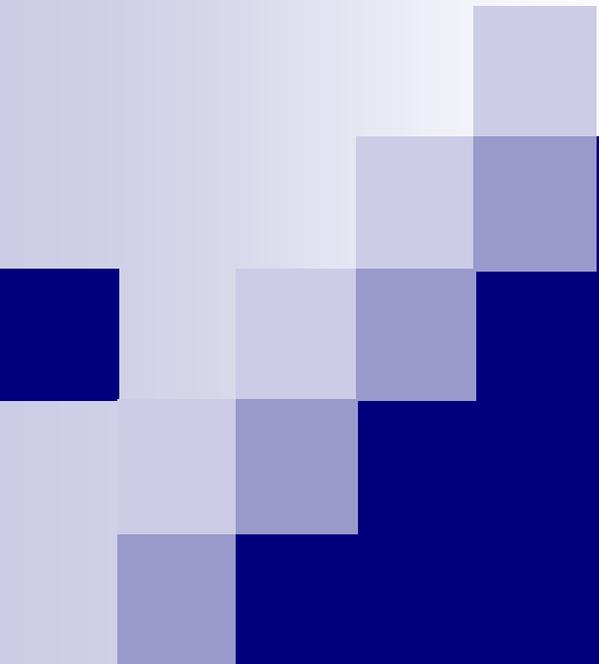
Les membres du Syndicat des tuteurs et des tutrices de la Télé université, en grève depuis le 15 janvier ont entériné à 93 % la recommandation de leur comité exécutif d'adopter l'entente de principe intervenue entre leur comité de négociation et les représentants de l'employeur le mercredi 27 mars.

Rétroactive au 1^{er} janvier 2006, la nouvelle convention collective sera en vigueur jusqu'en décembre 2011. Sur plusieurs des enjeux qui étaient jusqu'à tout récemment, objets de litige, les syndiqués font des gains substantiels. Les tuteurs obtiennent des augmentations salariales de 21,13 % auxquelles s'ajouteront les paramètres salariaux gouvernementaux pour les années 2010 et 2011. Toujours au plan pécuniaire, ils bénéficieront d'un programme temporaire de départ à la retraite. De plus, les enseignants à distance de la Téléuq verront leur tâche diminuer.

L'obtention d'un plus grand nombre de libération pour les activités syndicales et pour organiser l'intégration des tuteurs au fonctionnement universitaire représente aussi un pas vers la reconnaissance de leur travail. De l'avis de Sylvie Pelletier, présidente du syndicat, c'est, dans les circonstances, une entente qui permet à ses membres de se réjouir de la détermination dont ils ont fait preuve dès les premiers jours du conflit. « Il était impératif pour nous que des pas importants soient faits dans la direction d'une meilleure reconnaissance de l'importance de notre travail au sein de l'université, et cela devait se traduire aussi au plan pécuniaire », a-t-elle souligné.

L'assemblée qui s'est tenue simultanément à Québec et à Montréal a aussi adopté un protocole de retour au travail. Les tuteurs et les tutrices de la Téléuq reprendront le travail dès lundi.

Annexes



TUTEUR, TUTRICE : UN TITRE EN MAL DE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE

Syndicat des tuteurs et tutrices de la Téléuq - CSN

À LA TÉLUQ COMME À L'UQAM, L'ENSEIGNEMENT EST UNE FONCTION DÉVOLUE AUX PROFESSEURS.

La tâche d'enseignement exposée à la convention collective des professeurs de la Téléuq inclut même l'encadrement des étudiants!

« l'encadrement d'étudiantes et d'étudiants dans des cours, des stages et des projets crédités, la direction d'études ainsi que la direction ou la codirection d'essai, de mémoire ou de thèse; »

« l'évaluation et la notation des étudiantes et des étudiants dans les cours et les autres activités d'enseignement; »

« le conseil auprès des étudiantes et étudiants; »

Source : Article 7.03, Convention collective de travail 2005-2010,
Syndicat des professeures et professeurs de la Télé-université

L'ENSEIGNEMENT EST DÉVOLU AUX PROFESSEURS, MAIS PAS TOUTES LES TÂCHES!

À la Téléq, la tâche d'enseignement est morcelée :

- PROFESSEURS :
 - ✓ Direction de l'enseignement
 - ✓ Conception du matériel de cours
- PROFESSIONNELS PÉDAGOGIQUES :
 - ✓ Élaboration de la formule pédagogique
 - ✓ Médiatisation du cours
- TUTEURS :
 - ✓ Encadrement des étudiants

À l'UQÀM, la tâche d'enseignement est partagée :

- 43 % des cours sont dispensés par des PROFESSEURS
- 57 % le sont par des CHARGÉS DE COURS

Bien que leurs tâches d'enseignement soient différentes, les professeurs de la Téléq ont obtenu la parité salariale avec les professeurs de l'UQÀM.



TUTEURS, TUTRICES :

LES PARENTS PAUVRES DE
L'ENSEIGNEMENT À LA TÉLUQ

« Les analyses et les présentations des dispositifs de formation à distance s'accordent généralement sur l'importance de la fonction tutoriale pour la qualité et l'efficacité qu'elle apporte à ces formations.

Cependant les tuteurs affectés à ces tâches sont souvent confrontés à une faible reconnaissance de leur métier au sein des institutions qui les gèrent.

Si la fonction tutoriale est pleinement reconnue, le métier de tuteur l'est plus difficilement (...)»

L'ENCADREMENT DES ÉTUDIANTS À LA TÉLUQ : UN SERVICE DE PREMIÈRE LIGNE À PEU DE FRAIS

- Durant l'année 2005, quelque 140 tuteurs ont encadré plus de 28 000 étudiants.
- Pour effectuer ce travail, les tuteurs ont touché collectivement 3 548 649 \$.
(Cette somme inclut les salaires, les avantages sociaux et les diverses allocations prévues à la convention collective.)
- Les émoluments accordés aux tuteurs représentent à peine **10,7%** des dépenses de fonctionnement de la TÉLUQ.

LE COÛT DES SERVICES DE TUTORAT POUR L'ANNÉE 2005

	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	COÛTS DES SERVICES DE TUTORAT EN 2005	COÛTS EN % DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA TELUQ
TOTAL DES SALAIRES VERSÉS AUX TUTEURS	<ul style="list-style-type: none"> Basé sur l'année civile 2005 selon le relevé des cotisations syndicales fourni par l'employeur. Inclut les salaires pour l'encadrement, les tâches connexes et les libérations syndicales. 	2 940 163 \$	8,84 %
AVANTAGES SOCIAUX ACCORDÉS AUX TUTEURS	<ul style="list-style-type: none"> Estimation basée sur un taux de 17 %, tel que déclaré dans les états financiers de la TÉLUQ. Inclut les parts de l'employeur : RRQ, assurance emploi, RQAP, FSS, CSST, régime de retraite. 	499 828 \$	1,50 %
ALLOCATION POUR L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Estimation basée sur les dispositions de la clause 22.04 de la convention collective. 	39 794 \$	0,12 %
ALLOCATION POUR L'ABONNEMENT INTERNET	<ul style="list-style-type: none"> IDEM clause 22.03 	48 864 \$	0,15 %
PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> Budget prévu à la clause 16.06 de la convention collective. 	20 000 \$	0,06 %
TOTAL		3 548 649 \$	10,67 %

Note 1 : Pour l'année financière se terminant le 31 mai 2006, les dépenses de fonctionnement de la TELUQ se chiffraient à **33 277 659 \$**.
 Source : *Rapport financier annuel 2005-2006, Télé-université.*

Note 2 : La TELUQ rembourse aussi les frais de représentation pour la participation des tuteurs à des réunions de même que certaines fournitures de bureau, mais ces montants sont négligeables dans le budget annuel.

LES TUTEURS SERAIENT-ILS GRASSEMENT PAYÉS ?

LA THÉORIE

- Un tuteur à plein temps peut gagner 62 424 \$ par année s'il parvient à obtenir une pleine charge de travail répartie sur trois trimestres (600 étudiants x 104.04 \$).

LA RÉALITÉ EN 2005

- Sur les quelques 140 tuteurs actifs, à peine 13 tuteurs (9 %) ont gagné plus de 50 000 \$...
- Parmi les 74 tuteurs qui se sont déclarés « *disponibles à temps complet* », la moitié ont gagné moins de 30 000 \$.

SALAIRE ANNUEL DES TUTEURS

	Nombre de tuteurs actifs	Salaire moyen en 2005
En simple emploi (en disponibilité pour recevoir 200 assignations)	74	30 051 \$
En double emploi (en disponibilité pour recevoir 60 assignations)	54	11 394 \$
Disponibilité variable	12	5 965 \$
TOTAL :	140	20 790 \$

COMBIEN SONT PAYÉS LES TUTEURS POUR CHAQUE HEURE DE TRAVAIL ?

- Dans la plupart des cours, les tuteurs sont rémunérés au taux de **104.04 \$** par étudiant.
- La charge de travail du tuteur varie d'un étudiant à l'autre et d'un cours à l'autre. Toutefois, nous estimons qu'un tuteur doit fournir en moyenne **3 heures*** de travail par étudiant.

** La moyenne par étudiant est établie en considération d'un taux d'abandon de 15.5 % et des temps de correction des travaux notés variant entre 2 h et 3 h par étudiant et ce, dans 93 % des cas.*

- Selon la formule utilisée, les tuteurs seraient payés en moyenne **34.68 \$** pour chaque heure de travail fournie.

À noter que les années d'expérience et la scolarité ne sont pas considérées dans le taux de rémunération du tuteur.

LES TÂCHES NON RÉMUNÉRÉES DU TUTEUR

- S'approprier le matériel de cours fourni par la TÉLUQ.
- Élaborer les corrigés des travaux notés s'il y a lieu.
- Signaler les erreurs relevées dans le matériel de cours et faire le suivi auprès du professeur.
- Le cas échéant, proposer de la documentation d'appoint à ses étudiants.
- Effectuer l'entretien de son équipement informatique et la mise à jour des logiciels.



L'ÉQUITÉ INTERNE

Combien sont payés les tuteurs en comparaison des autres professionnels de l'enseignement à la TÉLUQ ?

TAUX DE RÉMUNÉRATION MAXIMAL DES EMPLOYÉS À TEMPS COMPLET EN 2005

	TUTEUR	SPÉCIALISTE EN SCIENCE DE L'ÉDUCATION / COORDONNATEUR À L'ENCADREMENT	PROFESSEUR
SALAIRE ANNUEL MAXIMAL EN 2005	62 424 \$ (600 étudiants x 104,04 \$)	67 126 \$ (sommet de l'échelle salariale)	102 413 \$ (sommet de l'échelle salariale)
NOMBRE D'HEURES <u>PAYÉES</u> PAR ANNÉE	1800 heures (600 étudiants x 3 heures de travail en moyenne par étudiant.)	1820 heures (35 heures x 52 semaines)	1820 heures (35 heures x 52 semaines)
NOMBRE D'HEURES <u>CHÔMÉES ET PAYÉES</u> PAR ANNÉE	0 heure Le tuteur peut prendre les vacances, les congés fériés et les congés de maladie prévus à sa convention collective. À son retour, il doit toutefois reprendre les heures de travail perdues.	345 heures <ul style="list-style-type: none"> ▪ vacances : 140 heures ▪ maladie et congés pour obligations parentales : 70 h ▪ congés fériés et mobiles: 105 h ▪ horaire d'été : 30 h (3 heures en moins x 10 sem.) 	345 heures Mêmes congés que les spécialistes en science de l'éducation et les coordonnateurs.
NOMBRE D'HEURES DE <u>PRÉSENCE AU TRAVAIL</u> ^b	1800 heures	1475 heures	1475 heures
<u>TAUX HORAIRE</u> PAR HEURE DE PRÉSENCE AU TRAVAIL	34,68 \$	45,51 \$	69,43 \$

Source : conventions collectives en vigueur à la Téléq au 31 décembre 2005

AUTRES AVANTAGES...

	TUTEUR	SPÉCIALISTE EN SCIENCE DE L'ÉDUCATION / COORDONNATEUR À L'ENCADREMENT	PROFESSEUR
CONGÉ SABBATIQUE	Congé sans traitement d'une durée maximale d'un an après chaque période de 5 ans de service.	Congé sans traitement aux mêmes conditions que les tuteurs.	Une année de congé payée au plein salaire après chaque période de 5 ans de service.
REVENU ASSURÉ LORS D'UN CONGÉ DE MALADIE DE LONGUE DURÉE	Pas de revenu	89 % du revenu net	89 % du revenu net
PRIME DE DÉPART A LA RETRAITE	Aucune	Compensation forfaitaire égale à 100 % du salaire annuel au moment de la retraite.	Compensation forfaitaire égale à 100 % du salaire annuel au moment de la retraite.
ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	Le tuteur reçoit une allocation* de 1,27 \$ par étudiant pour l'utilisation de son équipement informatique personnel.	Équipement informatique fourni par l'employeur, y incluant l'entretien.	Équipement informatique fourni par l'employeur, y incluant l'entretien.

* Pour l'année 2005, les tuteurs ont touché **en moyenne 254 \$** à titre d'allocation pour leur équipement informatique. Cette allocation étant imposable, le montant net de l'allocation reçue est d'environ 150 \$.

DEUX TUTEURS POUR LE PRIX D'UN PROFESSEUR

Selon les taux de rémunération établis dans les conventions collectives en vigueur à la Téléq au 31 décembre 2005,

combien coûterait l'encadrement d'un étudiant :

par un professeur → 3 heures x 69,43 \$* = 208,29 \$

par un professionnel
pédagogique → 3 heures x 45,51 \$* = 136,52 \$

**Salaire horaire au sommet de l'échelle salariale, soustraction faite des heures de travail payées et chômées.*

par un tuteur... → 3 heures x 34,68 \$ = 104,04
c'est une aubaine !

L'ÉQUITÉ EXTERNE

- Pourquoi se comparer aux chargés de cours plutôt qu'aux auxiliaires d'enseignement ?

QU'EST-CE QU'UN AUXILIAIRE D'ENSEIGNEMENT ?

- Un titre d'emploi strictement réservé aux **étudiants** inscrits à un programme d'études universitaires.

« Le travail étudiant au sein de l'Université est un outil complémentaire à sa formation pouvant faciliter l'intégration des apprentissages acquis ou générant un revenu d'appoint lui permettant de supporter sa démarche étudiante. »

Art. 1.01, convention collective des étudiant(e)s employé(e)s de l'UQAM.

Rien en commun avec le profil de qualification des tuteurs.

- L'auxiliaire d'enseignement assiste le professeur ou le chargé de cours dans l'exercice de ses fonctions.

Il peut lui être demandé de corriger des travaux notés selon les directives du professeur. Cependant, **la responsabilité d'évaluer et de noter les étudiants n'appartient pas à l'auxiliaire d'enseignement.**

Rien à voir avec les responsabilités assumées par les tuteurs.



Comparons le travail d'un tuteur à celui d'un chargé de cours.

UNE MÊME MISSION : L'ENSEIGNEMENT DEUX FAÇONS DE FAIRE

L'enseignement
des tuteurs



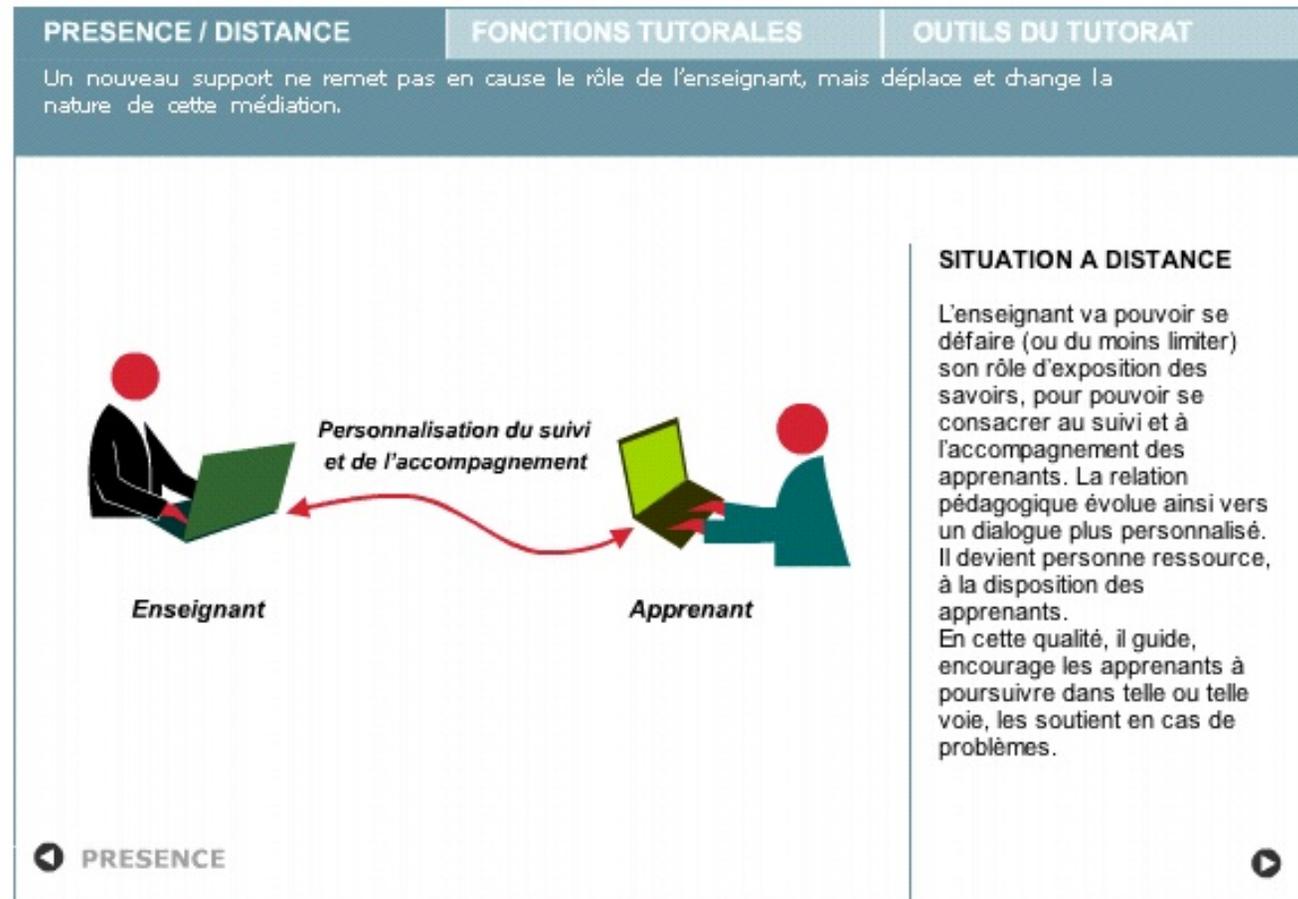
L'enseignement
des chargés de
cours



- À distance
- Individualisé
- Asynchrone

- En présentiel
- Collectif
- Sychrone

L'ENSEIGNEMENT DU TUTEUR SELON LE *GreCO* (Grenoble universités Campus Ouvert)



TUTEURS ET CHARGÉS DE COURS SE VOIENT CONFIER
DES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT...

SANS JOUIR DES PRÉROGATIVES LIÉES À LA
FONCTION.

- Dénominateur commun : professionnels de l'enseignement n'appartenant pas au corps professoral régulier tout en étant partie prenante du corps enseignant qui assume la mission de formation des étudiants.
- Statut d'emploi précaire : des contrats d'embauche à durée déterminée dont le renouvellement est fluctuant et imprévisible.
- Pas de sécurité d'emploi : l'accumulation des contrats de travail, année après année, ne mène jamais à la permanence.

EXIGENCES DE QUALIFICATION DES TUTEURS ET DES CHARGÉS DE COURS

CONDITIONS D'EMBAUCHE

- Détenir une compétence certifiée par un ou plusieurs diplômes universitaires.
- Expérience professionnelle démontrée et/ou expérience en enseignement.

RECONNAISSANCE DE LA QUALIFICATION

- L'employeur mesure minutieusement leurs capacités à satisfaire aux exigences de chacun des cours qui leur sont confiés.

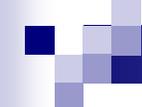
NIVEAU DE SCOLARITÉ

	Tuteurs Téluq décembre 2005	Chargés de cours UQÀM avril 2005
Baccalauréat	34 %	28 %
Maîtrise	55 %	52 %
Doctorat	11 %	20 %
Total	100 %	100%

LES EXIGENCES DE QUALIFICATION POUR LE TUTORAT : DEUX POIDS, DEUX MESURES.

- L'employeur soutient qu'un diplôme de baccalauréat est suffisant pour devenir tuteur dans la plupart des cours de 1^{er} cycle offerts à la Téléuq.
- Pourtant, la Téléuq embauche bien peu de bacheliers.
- Parmi les tuteurs embauchés depuis 1999, **88%** étaient pourvus d'un diplôme de maîtrise ou de doctorat.

Source : relevé des diplômes effectué par le *Syndicat des tuteurs* en décembre 2005



TUTEURS ET CHARGÉS DE COURS : UNE MÊME MISSION : L'ENSEIGNEMENT

TÂCHES COMMUNES :

- Encadrement des étudiants dans leur démarche d'apprentissage du cours.
- Évaluation des apprentissages.
- Notation et autres tâches administratives.

UNE MÊME MISSION : L'ENSEIGNEMENT DEUX FAÇONS DE FAIRE

TÂCHES SPÉCIFIQUES AUX CHARGÉS DE COURS

- Élaboration du contenu de cours et des outils d'évaluation.
- Enseignement collectif en présentiel.
- Suivi pédagogique d'étudiants dont le cheminement dans le cours est synchronisé.

TÂCHES SPÉCIFIQUES AUX TUTEURS

- Enseignement individualisé et à distance.
- Suivi pédagogique d'étudiants dont le cheminement dans le cours n'est pas synchronisé.
- Développement des capacités d'auto-apprentissage des étudiants.

À L'UQAM, LE TUTORAT FAIT PARTIE DES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT... DU CHARGÉ DE COURS !

*« ... différentes activités d'enseignement données sous forme de **cours**, de séminaires, de laboratoires, d'ateliers, de supervision de stages, de **tutorats**, d'activités de synthèse ou selon toute autre méthode pédagogique. »*

Source : Article 1.16, Convention collective des chargées et chargés de cours de l'UQAM, 2006 - 2008.

PORTE LE TITRE DE « CHARGÉ DE COURS » ET TOUCHE LE PLEIN SALAIRE :

- le chargé de cours qui se voit confier un cours dont le matériel pédagogique est fourni par le département ou la faculté;
- le superviseur de stage qui ne dispense pas d'enseignement en classe;
- le formateur dans une discipline pratique qui encadre des étudiants dans un laboratoire ou un atelier;
- le chargé de cours qui dispense le même cours à plus d'un groupe d'étudiants;
- le chargé de cours qui encadre des étudiants dans un cours offert à distance (Université Laval).

RÉMUNÉRATION DES CHARGÉS DE COURS DE L'UQÀM.

- Une charge de cours comporte une prestation en classe totalisant **45 heures** (3 heures x 15 semaines).
- En incluant la préparation et la prestation de cours, l'encadrement des étudiants, la correction des travaux individuels et travaux d'équipe, la charge de travail est de **150 heures** en moyenne par cours.
- La rémunération varie selon la scolarité et l'ancienneté du chargé de cours. **En 2006**, les salaires pour une charge de cours sont :
 - salaire minimal : **6 021 \$**
 - salaire maximal : **8 136 \$**
- Selon la formule établie (une charge de cours = 150 heures), pour chaque heure de travail, le chargé de cours serait payé :
 - taux horaire minimal : **40 \$**
 - taux horaire maximal : **54 \$**

RÉMUNÉRATION DES CHARGÉS DE COURS DE L'UQÀM (suite)

- Le chargé de cours qui se voit confier plus de 60 étudiants dans un cours obtient l'assistance d'un **auxiliaire d'enseignement**.
- Le chargé de cours qui effectue des tâches connexes à l'enseignement (réalisation de projet d'intégration, accueil des nouveaux étudiants dans un programme, etc.) est payé au taux de **45 \$ / heure**.
- En cas de maladie ou d'accident, le chargé de cours bénéficie d'un régime d'**assurance-salaire** qui assure 85 % de son revenu pendant trois trimestres.
- Au-delà d'un certain pointage, le chargé de cours touche une **prime de départ à la retraite** lorsqu'il quitte son emploi.



QUELLES CONCLUSIONS
EN TIRER ?

LES CHARGÉS DE COURS DE L'UQAM S'EN TIRENT BIEN MIEUX QUE LES TUTEURS

- Les salaires des chargés de cours de l'UQAM ont été majorés de **19,6%** sur trois ans, de 2006 à 2008.
- À l'échéance de la convention collective **en 2008**, le salaire établi pour une charge de cours sera :
 - salaire minimal → 6 518 \$ (43 \$ / heure)
 - salaire maximal → 8 808 \$ (59 \$ / heure)
- **En 2008**, le chargé de cours de l'UQAM serait en droit de réclamer minimalement 129 \$ par étudiant (43 \$ x 3 h) si la Téléq lui confiait une charge de tutorat payée au taux établi à sa convention collective. Au sommet de l'échelle salariale des chargés de cours, ce serait 177 \$ par étudiant.



LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE DES TUTEURS

- **UNE QUESTION DE PRINCIPE**
- **UNE QUESTION D'ÉQUITÉ**

DEMANDES SYNDICALES DES TUTEURS DE LA TÉLUQ

- Rattrapage salarial équivalent à celui qu'ont obtenu les chargés de cours de l'UQÀM : **19,6%** sur 3 ans.

À noter que cette majoration ne permettrait pas aux tuteurs d'atteindre la parité salariale avec les chargés de cours de l'UQAM, mais réduirait l'écart qui les sépare.

- Rémunération établie en fonction d'une échelle salariale qui tient compte de la scolarité et de l'ancienneté.

Salaire minimal en 2008 : **110,40 \$** par étudiant (37 \$ / heure)

Salaire maximal en 2008 : **147,70 \$** par étudiant (49 \$ / heure)

- Prime de départ à la retraite.
- Congé sans solde du 24 décembre au 2 janvier et ce, sans devoir puiser dans sa banque de vacances.

LA RÉPONSE DE L'EMPLOYEUR AUX DEMANDES SYNDICALES DES TUTEURS

- Salaire : une augmentation de **2 %** par année, sans bonification selon les années d'expérience et le niveau de scolarité du tuteur.
- Prime de départ à la retraite : refusée.
- Congé sans solde durant les Fêtes : refusé.
- Par-dessus tout, l'employeur voudrait étirer la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2010 !



*PAS DE TUTEURS — PAS D'ENSEIGNEMENT — PAS
D'ÉTUDIANTS DIPLÔMÉS — PAS DE TÉLÉ-UNIVERSITÉ.*

*Au siège social de la Téléuq, on a le sentiment du devoir accompli dès
lors que le matériel de cours est fin prêt et que le processus
d'admission des étudiants est complété.*

*On oublie trop souvent la contribution essentielle des tuteurs pour
conduire les étudiants inscrits jusqu'au diplôme. Ces derniers n'en
doutent pas un instant et nous reconnaissent comme de véritables
enseignants.*

*Soyons fiers de notre profession et exigeons que notre employeur
nous traite avec respect et équité.*

UN LIEN VIRTUEL,
UN ENSEIGNEMENT
BIEN RÉEL!

BONJOUR, JE SUIS
VOTRE TUTEUR.
ENSEMBLE, NOUS
ALLONS RÉUSSIR!

EN NÉGOCIATION

POUR DE
VRAIES
CONDITIONS DE
TRAVAIL!

Syndicat des tuteurs
et tutrices de la Teluq

fneeq  CSN



Les tuteurs sont-ils vraiment les « enfants gâtés » du système?

Le conflit actuel qui oppose les tuteurs et tutrices à la Téléuq donne lieu à des interprétations de chiffres qui, parfois, divergent de façon importante entre les parties. Cela peut paraître normal. Encore faut-il ne pas faire dire aux chiffres ce... qu'ils ne disent pas! Nous croyons ainsi utile de déboulonner quelques mythes qui, dans certains cercles, semblent avoir la vie dure et qui, surtout, sont fort loin de la réalité quotidienne.

Gains de la dernière convention : un rattrapage avant tout!

Parlons d'abord de la majoration de 27 % sur trois ans qu'ont obtenue les tuteurs lors de la signature de la convention collective 2003-2005. Sait-on que **60 % de cette majoration visait strictement à compenser une augmentation de tâches!** Donnons un seul exemple : l'utilisation de la télématique. Le courrier électronique est devenu un incontournable, sauf que ce nouvel outil a aussi représenté un accroissement important du temps d'encadrement requis auprès des étudiants. L'employeur a dû, à la suite d'une décision judiciaire favorable aux tuteurs, reconnaître la surcharge de travail et négocier une compensation monétaire. Mais n'est-ce pas là rééquilibrer tout simplement les choses? Autrement dit, si on vous paie pour un horaire de travail de 35 heures et que, soudainement, vous êtes obligés d'en travailler 40, n'est-il pas normal que vous exigiez compensation? Et peut-on parler ici d'une vraie augmentation de salaire?

Combien gagne un tuteur?

Les salaires des tuteurs font par ailleurs régulièrement l'objet d'interprétations qui sont loin de représenter la réalité. Or, à l'échéance de leur convention collective en décembre 2005, quelle était cette réalité?

- En 2005, les tuteurs ont encadré 28 000 étudiants dans 300 cours.

- Le total des salaires versés aux tuteurs représente **8,8 %** des dépenses de fonctionnement de la Télunq.
- Les tuteurs sont payés **104 \$** par étudiant pour un cours de 3 crédits.
- **74 tuteurs – soit la moitié de nos membres** – qui se sont déclarés disponibles à temps complet **ont gagné moins de 30 000 \$.**
- Sur 140 tuteurs actifs, **à peine 13 tuteurs (soit 9 %) ont gagné plus de 50 000 \$.**

Le tutorat, c'est aussi du bénévolat!

Ainsi, les tuteurs touchent 104 \$ pour guider, éclairer, conseiller et évaluer chacun des étudiants qui leur sont confiés, et ce, durant toute la durée d'un trimestre. À cela **s'ajoutent de nombreuses tâches non rémunérées.** À titre d'exemple, tout le monde, à la Télunq, peut facilement imaginer les dizaines d'heures que requiert le seul fait de prendre connaissance de l'ensemble de la matière d'un cours – et d'assimiler cette matière! Or les tuteurs qui se voient assigner un nouveau cours – ou même un cours ayant fait l'objet d'une révision majeure - ne sont pas rémunérés pour effectuer cette tâche, essentielle s'il en est. Qui plus est, il n'est pas rare que des tuteurs interviennent dans 6, 8, 10 cours (et même plus!) pour pouvoir s'approcher de l'équivalent d'une tâche à temps complet. Au bout du compte, cela fait beaucoup d'heures de travail rémunérées... gratuitement!

Parlons d'un autre exemple, celui des modifications de toute nature que les tuteurs proposent régulièrement pour assurer une meilleure appropriation des cours par les étudiants. Les étapes de conception et de réalisation d'un cours ne peuvent tout prévoir. Seules la connaissance et la maîtrise profonde de tous les éléments d'un cours et, surtout, les rétroactions régulières que nous recevons de nos étudiants, nous permettent de proposer des modifications qui n'ont d'autre but que d'améliorer l'offre de services. Or, là non plus, les tuteurs ne sont pas rémunérés pour cette tâche d'enseignement.

Un statut d'emploi éminemment précaire

Sait-on par ailleurs qu'**aucun tuteur n'a de revenu assuré,** puisque tout dépend du nombre d'inscriptions dans chacun des cours offerts à la Télunq et que ce nombre peut

fluctuer à la hausse ou à la baisse. De même, l'abolition d'un cours entraîne inévitablement une perte de revenu pour les tuteurs concernés. Sait-on aussi qu'**en cas de maladie ou d'accident, les tuteurs sont placés devant rien**. Nada! **Prime de départ à la retraite? Aucune! Sécurité d'emploi? Aucune**, le cumul des contrats de travail ne menant jamais à la permanence. Bref, on est loin du pactole, pourtant décrié par d'aucuns.

En contre-partie, ce ne sont pas les qualifications des tuteurs qui manquent au rendez-vous! Ainsi, **plus de la moitié – 55 % - sont détenteurs d'une maîtrise (et 11 % d'un doctorat)**. Qui plus est, parmi les tuteurs embauchés **depuis 1999, 88 % détenaient un diplôme de maîtrise ou de doctorat**. Pendant ce temps, l'employeur soutient mordicus qu'un diplôme de baccalauréat est suffisant pour devenir tuteur dans la plupart des cours de 1^{er} cycle offerts à la Téléuq.

9 semaines de travail de plus par année pour les tuteurs!

Les tuteurs – c'est bien connu - ne font pas de 9 à 5. Comment alors comparer leur travail avec celui qu'effectuent d'autres professionnels de statut comparable? Il faut d'abord calculer le temps équivalant à une charge de travail à temps complet. On estime à **3 heures en moyenne par étudiant** l'ensemble des tâches relatives à l'encadrement, y incluant la correction des travaux et examens. Cette moyenne s'obtient APRÈS avoir soustrait le temps de correction et d'encadrement non réalisé du fait des abandons de cours par certains étudiants, durant un trimestre. Ainsi, un tuteur qui encadrerait 600 étudiants (soit la charge maximale ou l'équivalent d'une personne à temps complet) par année travaille, au total, 1800 heures. À noter toutefois que les congés (vacances ou autres) ne viennent pas diminuer la charge de travail d'un tuteur. **Cette charge est tout simplement reportée à plus tard.**

À titre de comparaison, les employés réguliers de la Téléuq sont payés pour 1820 heures annuellement, à raison de 35 heures/semaine pendant 52 semaines. Cependant, comme le montre le tableau qui suit, le nombre d'heures travaillées n'EST PAS ÉGAL à 1820 heures. Pourquoi? À cause des congés de toute nature : vacances, congés de maladie,

congés pour obligations parentales, congés fériés et mobiles, horaire d'été. Le total de ces heures s'établit en fait à 345. Il s'agit donc d'un **écart de... 22 %** au détriment des tuteurs, ce qui est énorme! C'est exactement comme si on vous obligeait à **travailler 46 jours de plus – ou plus de 9 semaines! - chaque année, mais.. pour le même salaire!**

**CHARGE ANNUELLE DE TRAVAIL :
TUTEURS ET EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA TÉLUQ**

	TUTEUR, TUTRICE	EMPLOYÉS RÉGULIERS
NOMBRE D'HEURES <u>PAYÉES</u> PAR ANNÉE	1800 heures (600 étudiants X 3 heures)	1820 heures (35 heures X 52 semaines)
NOMBRE D'HEURES <u>CHÔMÉES ET</u> <u>PAYÉES</u> PAR ANNÉE	0 heure Le tuteur doit reprendre les heures de travail laissées en suspens durant ses vacances annuelles et ses congés de maladie, le cas échéant.	345 heures vacances : 140 h maladie et congés familiaux: 70 h congés fériés et mobiles : 105 h horaire d'été : 30 h en moins
NOMBRE D'HEURES <u>TRAVAILLÉES</u>	1800 heures	1475 heures
ÉCART	(1800 – 1475) ÷ 1475 = 22 % 46 jours de travail de plus par année pour les tuteurs	

Par conséquent, étant donné que les tuteurs travaillent 22 % plus d'heures (sur une base à temps complet), **toute comparaison, à des fins de recherche d'équité interne, doit impérativement tenir compte de cet écart.** Pour pouvoir comparer, il importe donc de ramener le salaire de chaque catégorie d'emploi à un taux horaire. Pour les fins de cet exercice, établissons la comparaison avec ce que gagnent, pour chaque heure « travaillée », les spécialistes en sciences de l'éducation et les coordonnateurs à l'encadrement. Mentionnons simplement qu'au sommet de l'échelle salariale de leur

catégorie d'emploi, ces derniers gagnent **28 % de plus qu'un tuteur pour chaque heure « travaillée »**.

Disons enfin un mot des chargés d'encadrement de la Télug. Ces derniers se voient accorder en moyenne 10 heures d'encadrement par étudiant, **soit plus de 3 fois le nombre d'heures d'encadrement par étudiant** que celui prévu pour les tuteurs. Or les étudiants de 2^e cycle sont censés – logiquement! - avoir atteint un degré d'autonomie autrement plus élevé que les étudiants de 1^{er} cycle! Ces 10 heures d'encadrement rémunérées sont ainsi largement suffisantes pour tenir compte de tâches qui, elles, sont non rémunérées pour les tuteurs (ex. : appropriation du matériel de cours, congés de maladie). Voilà pour l'équité interne!

Pourquoi se comparer aux chargés de cours?

Il nous faut maintenant nous comparer à ceux et celles – ailleurs qu'à la Télug - dont les tâches sont comparables aux nôtres. C'est ce qu'on appelle l'équité externe. Oublions tout de suite les auxiliaires d'enseignement, titre d'emploi d'ailleurs réservé aux étudiants inscrits à un programme d'études universitaires. Qu'il nous suffise de dire que prétendre comparer notre contribution professionnelle avec cette catégorie d'emploi non seulement dénote un manque de sérieux total, mais dévalorise ET le travail de ceux et celles qui assurent l'encadrement des étudiants, ET, surtout, la valeur même des attestations et diplômes qui viennent coiffer la réussite d'un cours.

C'est, bien sûr, avec les chargés de cours (notamment ceux de l'UQÀM) qu'il convient de nous comparer. Pourquoi? D'abord, il est vrai que leurs tâches ne sont pas les mêmes (à noter qu'il n'en va pas autrement entre les professeurs de l'UQÀM et ceux de la Télug, ce qui n'a pourtant pas empêché celle-ci d'accorder dans l'ensemble à ses professeurs un rattrapage salarial pour atteindre les conditions offertes aux professeurs de l'UQÀM). Ainsi, les chargés de cours ont, entre autres responsabilités, celle de concevoir le contenu des cours. En revanche, les tuteurs ont développé une expertise dans l'encadrement des étudiants - en comparaison avec l'enseignement traditionnel - précisément parce que nous devons nous assurer du suivi de l'apprentissage des connaissances et habiletés, mais dans

un contexte d'enseignement à distance. Nous le faisons sous forme individualisée et asynchrone, ce qui nous distingue de nos collègues chargés de cours. En somme, nous devons nous assurer par tous les moyens que l'étudiant chemine à bon port, mais cela SANS QU'IL SOIT DEVANT NOUS, ce qui ajoute à la complexité du contexte d'enseignement et rend notre tâche d'autant exigeante. L'exercice de ces fonctions exige donc un haut degré d'autonomie professionnelle.

En revanche, **chargés de cours et tuteurs font un travail fort semblable concernant l'évaluation des apprentissages, la notation des travaux ainsi que la sanction de la réussite – ou de l'échec - d'un cours.** En outre, dans les deux cas, nous parlons d'**enseignants universitaires à statut précaire.** Mentionnons enfin que, **à l'UQÀM, le tutorat fait partie,** à l'instar de la supervision de stage ou de l'encadrement des étudiants dans un laboratoire ou un atelier, **des tâches d'enseignement des chargés de cours.** Bref, la comparaison avec ces derniers n'a rien du... hasard!

Étant donné qu'il s'agit ici de se comparer, parlons maintenant du salaire des chargés de cours de l'UQÀM. Qu'il suffise de mentionner que si un chargé de cours de l'UQÀM se voyait confier une charge de tutorat (1 étudiant) selon les taux établis à sa convention collective, la Téléq devrait le payer entre 129 \$ et 177 \$ selon sa position dans l'échelle salariale. Au point milieu de l'échelle salariale, ce serait 153 \$ par étudiant que la Téléq devrait verser au chargé ce cours de l'UQÀM pour encadrer un étudiant en 2008. Rappelons que les tuteurs gagnent présentement 104 \$ par étudiant, soit **32% de moins.**

Ainsi donc, qu'ils se comparent à l'interne ou à l'externe, les tuteurs, à l'évidence, sont l'objet d'une grave iniquité, qui se traduit par une rémunération largement inférieure, compte tenu de la charge de travail d'un tuteur à temps complet. L'écart est donc substantiel et commande un net redressement. De quel ordre?

Quelle avenue de solution proposons-nous?

Compte tenu de tout ce qui précède, nous estimons que le principe d'équité interne devrait – et doit – prévaloir afin qu'un correctif définitif soit apporté à cette situation. En

fait, nous demandons tout simplement que les conditions de rémunération s'appliquant aux tuteurs soient équivalentes – tout en tenant compte de la scolarité et de l'expérience requises pour encadrer un cours - aux conditions qui s'appliquent aux professionnels pédagogiques de la Téléq. Toutefois, **À DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION ÉQUIVALENTES DOIT BIEN ÉVIDEMMENT CORRESPONDRE UNE CHARGE DE TRAVAIL ÉQUIVALENTE** – soit, en l'occurrence, 1475 heures par année - à défaut de quoi aussi bien faire dire ce que l'on veut au principe d'équité!

En pratique, cela signifie que le taux de rémunération pour encadrer un étudiant devra être ajusté en conséquence. Toutefois, il est bien entendu que la charge de travail pour encadrer un étudiant doit continuer à être ce qu'elle est présentement, soit **3 heures**. Il serait inconcevable, en effet, que la qualité du service offert aux étudiants soit moindre que ce qu'elle est aujourd'hui. Il s'ensuit que le nombre d'étudiants maximum à encadrer, pour un tuteur considéré à temps complet, devra être rajusté à la baisse. En somme, nous parlons tout simplement ici de l'application concrète du principe d'équité interne, sans plus.

Cela dit, ce qui précède **ne ferait que réduire l'écart – soit de 32 % à 17 % - nous séparant des chargés de cours de l'UQÀM**. On serait donc très loin d'une parité avec cette catégorie d'emploi! Au surplus, les clauses normatives (telles l'assurance salaire et la prime de départ à la retraite) applicables aux chargés de cours de l'UQÀM représentent des demandes que nous, tuteurs, continuons à revendiquer.

Autrement dit, on ferait ainsi disparaître l'iniquité provenant du fait que les tuteurs travaillent 22 % plus d'heures que les autres catégories d'employés réguliers. Au surplus, un tel dévouement serait sans doute gage d'une plus grande qualité de service, du fait que les tuteurs n'auraient plus à exercer une surcharge de travail pour obtenir une rémunération qui corresponde à un salaire digne d'un professionnel. Ce nouveau contexte ne pourrait donc qu'améliorer l'environnement pédagogique et la qualité de l'encadrement, ce dont seraient susceptibles de bénéficier grandement les étudiants.

En conclusion, la réputation de la Téléuq n'est plus à faire pour ce qui est de la qualité de l'enseignement. Nous devons cette réputation en bonne partie au dévouement et à la compétence des professeurs et professionnels pédagogiques rattachés à notre établissement. Cela n'en rend pas moins **l'apport des tuteurs et des tutrices essentiel à l'acte d'enseignement dans le contexte de la formation à distance offerte par la Téléuq**. Nous estimons, par conséquent, que les conditions de travail des tuteurs et des tutrices doivent être à la hauteur de leurs responsabilités, ainsi qu'être justes et équitables. Moyennant le respect de ces conditions, les plus grands espoirs sont permis pour favoriser un règlement rapide et définitif du conflit actuel.

Au cœur du conflit : la reconnaissance de notre statut

**Nous sommes ce que
nous accomplissons!**

Le conflit actuel qui nous oppose à l'employeur concerne surtout, à l'heure où ces lignes sont écrites, les clauses à incidence monétaire. Mais, ne nous leurrions pas : derrière l'écart entre nos demandes et ce qu'est prête, aujourd'hui, à accorder la Téléuq, se trouve pleinement posée toute la question de la reconnaissance de notre statut. Vous aurez tous et toutes vu que l'un ne va pas sans l'autre!



Qu'en est-il de la position de l'employeur? D'après ce dernier, nous ne faisons pas d'enseignement. Ce n'est pas par hasard que la haute direction nous accole, dans les négociations actuelles, le titre soit d'auxiliaire d'enseignement ou de superviseur de travaux (lors même qu'on sait que ce dernier est toujours un... étudiant!), soit – depuis peu – de... « coach »! Ainsi donc, on nous affuble de divers titres, en oubliant – comme par hasard – de nous qualifier de ce que nous sommes vraiment : des enseignants. Autre incongruité (et non des moindres) : l'employeur refuse de nous reconnaître comme des enseignants, mais se fait fort, lors des appels de candidature, d'exiger une expérience en... enseignement. Cherchez l'erreur!

Des particularités propres à la Téléuq

En fait, en quoi consistent au juste les tâches normales d'un enseignant? À dispenser un savoir, à assurer un soutien pédagogique aux étudiants qui lui sont confiés, à corriger des travaux et examens et – responsabilité capitale s'il en est une - à sanctionner la réussite ou l'échec du cours. Comme par hasard, ces caractéristiques font partie de notre lot quotidien à nous, tuteurs et tutrices.

Bien sûr, l'enseignement, à la Téléuq, n'est pas dispensé de la même façon que sur campus. Ainsi, nous savons que les professeures et les professeurs sont responsables des cours et en assument la conception. Cela dit, ce n'est nullement leur faire injure que de rappeler qu'entre un contenu de cours, fût-il très bien ficelé, et son appropriation par l'étudiant, existe souvent un fossé que nous, tuteurs et tutrices, devons combler. Comment? En maîtrisant parfaitement l'ensemble du matériel de cours (quand ce n'est pas d'être également familiers avec la matière enseignée, mais qui déborde du cadre strict d'un cours), en surmontant les embûches de toute sorte, en apportant des précisions ou en éclaircissant des points laissés obscurs, en évaluant

les apprentissages et en fournissant un soutien constant auprès des étudiants. Mais – encore plus important - toutes ces tâches, nous les accomplissons avec un degré d'autonomie professionnelle à peu près total. C'est dire – et cela, nous le savons – que nous nous occupons du cheminement pédagogique des étudiants qui nous sont confiés.

On est donc assez loin, merci, du travail d'un « helper », ou de « prolongement du professeur », expression assez révélatrice qui a déjà été utilisée par la haute direction pour définir notre contribution. À cet égard, le dernier texte qu'a produit Patrick Guillemet – considéré comme la « mémoire institutionnelle » de la Téléuq – met précisément l'accent sur le rôle-clé que nous jouons dans cet espace pédagogique. Notre travail est donc au cœur même du processus d'apprentissage qui définit le cheminement de l'étudiant qui s'inscrit à la Téléuq.

Un jeu qui risque de mettre en péril la réputation de la Téléuq

Par conséquent, nous nier la tâche d'enseignement – qui comprend tous les aspects évoqués plus haut – que nous exerçons chaque jour, c'est tout simplement nier l'essence même de notre travail. C'est nier l'idée même qu'ont de nous les étudiants qui nous sont confiés, et que confirment, du reste, la grande majorité des commentaires qu'on peut trouver dans les divers forums où plusieurs d'entre eux expriment leurs inquiétudes par rapport au conflit actuel et à la reconnaissance de notre travail auprès d'eux. Mais c'est surtout, par voie de conséquence, dévaloriser le « label », ou l'image qu'on associe à la Téléuq, et donc la qualité de ce qui s'y fait. D'ailleurs, certains étudiants ne s'y sont pas trompés, qui commencent à se questionner, en marge du conflit actuel, sur la valeur réelle des cours – et des diplômes! – offerts par notre établissement. On voit bien qu'à jouer ce jeu, l'employeur risque de mettre en péril la réputation même de la Téléuq!



Ce que nous demandons : que l'employeur reconnaisse l'évidence!

En somme, le statut que nous réclamons est en lien direct avec le travail professionnel et pédagogique que nous accomplissons. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à être convaincus du bien-fondé de notre cause, si l'on en juge par l'appui enthousiaste et inconditionnel que viennent de nous offrir l'ensemble des syndicats de chargées et de chargés de cours au Québec, appui dont nous sommes fort reconnaissants.

Du côté de la haute direction, certains semblent pourtant bien au fait de la valeur du travail que nous exerçons. Ainsi, la directrice générale de la Téléuq, madame Louise Bertrand, ne déclarait-elle pas elle-même, le 9 février 2007 devant la Commission parlementaire de l'éducation, que « les tuteurs sont un corps d'emploi qu'on peut comparer aux chargés de cours »! Aucun tuteur, aucune tutrice ne sursautera devant pareille évidence, tellement elle saute aux yeux. Nous ne demandons pas plus que cette reconnaissance, et ce qui vient avec elle. Mais l'employeur doit savoir que nous ne nous contenterons certainement pas... de moins!